

Délibération n° 2022 – VII - 001

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 29 septembre 2022

Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Pouvoir à G. Strappazon
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Représenté par C. Didier
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Charlety
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil
Paierie : Georges Déru

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Mathieu Grenier, Responsable UT Romanche et Drac / Sébastien Besson, UT Drac / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Violaine Pascal, UT Sud Grésivaudan / Cécile Albano, responsable administrative / Marjorie Guillermo, Cellule Marchés publics.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical le compte-rendu du dernier Comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte-rendu du Comité syndical du 29 septembre 2022.

Fait à Grenoble, le 08 novembre 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk



Procès-Verbal du Comité syndical du 29 septembre 2022

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Représenté par J. Polat en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Représenté par M. Kholy en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Représentée par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Représentée par F. Bernigaud
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Georges Déru : Payeur départemental
Marie Breuil : Grenoble Alpes Métropole

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Cédric Rose, responsable UT Voironnais / Mathieu Grenier, Responsable UT Romanche et Drac / Lucille Delacour, Technicienne de rivière / Cécile Albano, responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

➤ Compte-rendu du dernier Conseil syndical

Aucune remarque sur le projet de compte-rendu.

Le compte-rendu du Conseil syndical du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

➤ Labellisation EPAGE

Le 30 juin 2020, le comité syndical du SYMBHI avait délibéré pour engager les travaux préparatoires en vue d'une demande de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Il a notamment affiché sa volonté d'une labellisation à l'échelle de son périmètre global. Le Président du SYMBHI a formulé officiellement cette intention auprès du Préfet coordonnateur de bassin dans un courrier en date du 4 septembre 2020.

Suite au travail de structuration et de concertation mené avec les services de l'Etat, la Métropole et les 'gémapiens' partageant à la marge des bassins versant avec le SYMBHI, le comité syndical a délibéré le 31 janvier 2022 en faveur du dépôt de la demande formelle de labellisation. Ce dossier présente le territoire d'intervention du SYMBHI et ses enjeux principaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations. Il détaille les motivations du SYMBHI à être labellisé et démontre la cohérence du périmètre et la structuration opérationnelle mise en place, ainsi que la coordination avec la Métro ainsi qu'avec les syndicats gémapiens voisins.

Après instruction du dossier, le Préfet coordonnateur de bassin a sollicité les avis du comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée et des Commissions Locales de l'Eau Drac Romanche et Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée a émis, par délibération en date du 3 juin 2022, un avis favorable à la reconnaissance du SYMBHI en EPAGE. Dans sa délibération, le comité félicite les élus du territoire pour le travail de concertation mené afin d'aboutir à l'organisation des compétences à l'échelle du SYMBHI. Il note avec intérêt le transfert de la totalité de la compétence GEMAPI par ses membres ainsi que le transfert partiel sur le périmètre de Grenoble Alpes Métropole. Il reconnaît l'important travail de structuration des moyens techniques, humains et financiers mis en place et recommande de poursuivre ce développement en s'assurant des moyens suffisants pour contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE sur l'ensemble des 6 sous-bassins versants. Il invite enfin le SYMBHI à poursuivre l'animation des démarches concertées, pérenniser la gouvernance et les collaborations mises en place et à renforcer les liens avec les Commissions Locales de l'Eau.

La CLE du SAGE Drac Romanche a émis par délibération du 1er juin 2022, un avis favorable à demande de reconnaissance EPAGE du SYMBHI, suite au protocole de coordination élaboré entre les deux structures et joint en complément au dossier.

Le bureau de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, réuni le 5 juillet 2022, a émis au nom de la CLE, un avis favorable au projet de transformation du SYMBHI en EPAGE. Il précise que la CLE souhaiterait une rencontre afin de clarifier les modalités de travail entre les 2 structures.

Le Préfet Coordonnateur de Bassin a transmis par courrier adressé au SYMBHI en date du 20 septembre 2022, son avis favorable, l'avis du Comité de Bassin et ceux des Commissions Locales de l'Eau. Conformément à la procédure de transformation d'un syndicat mixte en EPAGE, décrite à l'article VII bis de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, il convient de soumettre aux membres du SYMBHI la proposition de modification de ses statuts visant à intégrer les qualités d'EPAGE.

Les modifications apportées sont uniquement relatives à la mention de transformation en qualité d'EPAGE (préambule des statuts et article 1, cf. projet de statuts modifiés joint en annexe).

Les étapes restantes de la procédure de labélisation EPAGE sont :

- Le vote par le conseil syndical de la consultation des collectivités membres du SYMBHI sur la base des projets de statuts format EPAGE (c'est l'objet de la présente délibération)
- Consultation des collectivités membres du SYMBHI, non réponse sous 3 mois valant accord
- Sur la base de l'avis favorable des membres, arrêté préfectoral actant la labélisation (arrêté interpréfectoral Isère-Drôme, le périmètre du SYMBHI étant sur ces deux départements).

Débat :

Jacques Henry, Directeur du SYMBHI, précise que la labellisation s'effectue à SYMBHI constant, les statuts étant déjà « EPAGE compatible ». Les seules évolutions à attendre sont des droits supplémentaires :

- en matière de financement de l'Etat et de l'Agence de l'eau à l'avenir sans doute
- en matière de consultation du SYMBHI dans un certain nombre de démarches
- en matière d'adhésion au futur EPTB (réservée aux EPAGE)

Gilles Strappazon, représentant de Grenoble Alpes Métropole, souhaite remercier le Président de la confiance qu'il lui a accordé en le mandatant pour présenter le dossier de labellisation à l'agence de l'eau, dont la qualité a été unanimement saluée.

Il remercie également les équipes du SYMBHI pour avoir rendu possible cette nouvelle étape.

- **Vu** la délibération n°2022-7 du comité d'agrément donnant un avis favorable à la reconnaissance EPAGE du SYMBHI,
- **Vu** les avis favorables formulés par les Commission Locale de l'Eau du SAGE Drac Romanche et Bas Dauphiné Plaine de Valence,
- **Vu** le courrier du Préfet coordonnateur de bassin en date du 20 septembre 2022,
- **Vu** l'article L. 213-12 du code de l'environnement détaillant la procédure de transformation d'un syndicat en EPAGE,

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De valider le projet de modification des statuts du SYMBHI, ci annexé, intégrant pour notre syndicat mixte la qualité d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- De mandater le Président pour saisine des membres du SYMBHI concernant le projet de modification des statuts du SYMBHI en EPAGE,
- De mandater le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et mener avec le Préfet les discussions nécessaires à l'aboutissement de la labélisation EPAGE.

➤ [Approbation du contrat de bassin Romanche 2022-2024](#)

Le contrat de rivière Romanche a été conduit d'abord par le SACO puis la Communauté de communes de l'Oisans entre 2013 et 2019, dans l'objectif de mettre en œuvre une approche globale et cohérente de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le contrat a fait l'objet d'une évaluation entre 2020 et 2021.

Les enjeux du territoire et la forte volonté des acteurs locaux (le comité de rivière, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la CLE...) justifient la poursuite de cet outil opérationnel d'application du SAGE Drac Romanche, porté désormais par le SYMBHI. Il a donc été suggéré de bâtir un contrat de bassin, démarche plus courte (3 ans) et plus simple à élaborer administrativement. Ce contrat de bassin Romanche 2022-2024 s'inscrit dans la fin du 11ème programme de l'Agence de l'Eau, en répondant aux mesures du PDM (Programme de Mesures de l'Agence de l'Eau) en cours et permet de mobiliser les mêmes financements que les contrats de rivières.

Le comité de rivière du 05 juillet 2021 et le comité technique du 6 janvier 2022, rassemblant la CLE, l'Agence de l'Eau, le président du comité de rivière, la DDT, Grenoble Alpes Métropole et le SYMBHI ont validés cette proposition, tout comme la commission GEMAPI de la Communauté de communes de l'Oisans du 30 novembre 2021.

Le programme d'actions du contrat de bassin Romanche 2022-2024 comporte 19 fiches actions, portées par 5 maîtres d'ouvrages, et réparties en 3 volets, répondant aux enjeux respectifs de :

Restauration des cours d'eau (Volet A)

Préservation et gestion des milieux aquatiques (volet B)

Communication, pilotage, animation et approfondissement de la connaissance (Volet C).

Les dépenses prévisionnelles inscrites au contrat sont de 2,9M€ HT sur la période 2022-2024, avec un autofinancement prévisionnel pour le SYMBHI de 757 400€ HT.

Les 11 fiches actions sous maîtrise d'ouvrage SYMBHI inscrites, et leurs années d'engagement, sont les suivantes :

- FA n°1/ SYMBHI – Réalisation du schéma intégré d'aménagement hydraulique de la plaine de l'Oisans (2023)
- FA n°3/ SYMBHI - Réalisation du schéma intégré d'aménagement hydraulique des affluents de la Romanche en Oisans (2023)
- FA n°4/ SYMBHI - Gestion du transport sédimentaire du Vénéon au Plan du Lac (2023)
- FA n°5/ SYMBHI – Restauration de l'espace de bon fonctionnement du Vénéon à Venosc (2023)
- FA n°6/ SYMBHI – Restauration de l'espace de bon fonctionnement du torrent des Etançons à la Bérarde (2023)
- FA n°7/ SYMBHI – Amélioration morphologique du ruisseau de la rive à Bourg d'Oisans (2023)
- FA n°8/ SYMBHI – Etude préalable à la restauration de la franchissabilité piscicole des seuils de la Romanche aval (ex seuils ASMR) (2023)
- FA n°11/ SYMBHI – Elaboration d'un plan de gestion de la ripisylve (2024)
- FA n°14/ SYMBHI – Communiquer autour du contrat et enjeux liés à l'eau. (2023)
- FA n°15/ SYMBHI – Animation (postes) du contrat de bassin. (2023)
- FA n°16/ SYMBHI – Etude bilan du contrat de bassin 2022-2024. (2024)

Débat :

Gilles strappazon souhaite préciser que le contrat de bassin est l'expression d'une volonté territoriale et d'une dynamique locale en faveur de la préservation de la ressource, de la biodiversité et de la sécurité des personnes. C'est en outre une démarche partenariale qui dépasse les frontières de l'Isère. Ce contrat, bien que plus modeste que le précédent, porte les enjeux prioritaires du SDAGE et du territoire. Le dossier a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) à l'unanimité. Il salue un beau travail des services et des acteurs du territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de contrat de bassin Romanche 2022-2024 ;**
- **de valider le portage du contrat par le SYMBHI et l'animation de la démarche ;**
- **d'approuver les fiches action sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI inscrites au contrat et leur mise en œuvre ;**
- **d'autoriser le président du SYMBHI à signer le dossier définitif du contrat de bassin Romanche 2022-2024 ainsi que les demandes de subventions et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

➤ PAPI Isère Amont - Procès-Verbal de remise d'ouvrages achevés

L'opération Isère Amont, porté par le SYMBHI, a pour objet la protection des personnes et des biens des zones urbaines contre les crues de l'Isère entre Grenoble et Pontcharra, la restauration environnementale de la rivière et de ses annexes et le développement des loisirs récréatifs sur les berges.

Dans le cadre de cette opération, le SYMBHI réalise des champs d'inondation contrôlés (CIC) pour délester l'Isère en crue, à partir de la crue trentennale (Q30) jusqu'à la crue bi-centennale de l'Isère (Q200).

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens présents dans les CIC jusqu'à la cote de la crue bi-centennale de l'Isère, des travaux de protection « rapprochées » des habitations situées dans ont été réalisés. C'est le cas au hameau « Les Iles » sur la commune de La Buissière situé dans le CIC de « La Buissière – Sainte Marie d'Alloix ».

Ces aménagements ont fait l'objet d'une concertation préalable avec les propriétaires du hameau.

Les travaux ont été réalisés en 2021/2022, et ont été réceptionnés en avril 2022.

Ils font aujourd'hui l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrages achevés entre le propriétaire Mme Courrier et le Symbhi.

Par ailleurs, les CIC de « La Buissière – Sainte Marie d’Alloix » et du « Touvet – La Terrasse » ont la particularité d’être alimentés au travers des ouvrages hydrauliques permettant le franchissement de l’autoroute A41S, respectivement aux PR n° 32.100 et n° 24.700.

Ces ouvrages ont été réalisés en 2019/2020 et sont aujourd’hui achevés.

Les conditions de gestion et d’entretien ultérieur des deux ouvrages hydrauliques ont été définis entre le SYMBHI et AREA dans le cadre de la convention n° 90.18.963.

Le procès-verbal a pour objet de remettre ces ouvrages à AREA et de définir précisément les limites d’intervention entre les ouvrages remis et les éléments restant dans le domaine du SYMBHI.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l’unanimité :

- d’approuver les procès-verbaux de remise d’ouvrages achevés, et d’autoriser le Président à les signer.

➤ **Modification du tableau des emplois permanents du SYMBHI**

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Toute évolution du tableau des emplois permanents de la collectivité doit en conséquence être soumise à l’approbation du comité syndical.

Dans la perspective du départ à la retraite de l’un des agents d’exploitation du pôle ouvrage, le SYMBHI a remanié en janvier dernier son tableau des emplois permanents afin que l’équipe concernée, auparavant constituée de deux agents de maîtrise et de deux adjoints techniques soit constituée d’un agent de maîtrise assurant les fonctions de chef d’équipe, et de trois adjoints techniques assumant des missions d’agents d’exploitation.

Le poste d’agent de maîtrise ainsi créé a été publié, et le pôle ouvrage a placé en première position à l’issue du jury de recrutement la candidature d’un fonctionnaire territorial dont les missions actuelles et le profil correspondent aux besoins du SYMBHI, et qui a confirmé son intérêt pour le poste.

Il s’avère cependant que cet agent est aujourd’hui titulaire du grade d’adjoint technique principal 2^{ème} classe (niveau en dessous de celui d’agent de maîtrise). Il est précisé qu’aucun autre des candidats ayant postulé sur le poste n’est titulaire du grade d’agent de maîtrise (ni fonctionnaire d’ailleurs).

Il vous est proposé d’élargir le niveau de recrutement sur le poste au grade d’adjoint technique principal 2^{ème} classe afin de permettre son recrutement, ce qui nécessite d’apporter la modification correspondante dans le tableau des emplois permanents.

Vu l’article 3-2, 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l’unanimité :

- d’approuver la modification, au 1er octobre 2022, de la liste des emplois permanents du SYMBHI selon le tableau ci-annexé.

➤ **Autorisation du Président à ester en justice et désignation d’un avocat – Dossier Joachim BELANGER**

Monsieur Joachim BELANGER est propriétaire d’une maison à usage d’habitation située 3 avenue du 8 mai 1945 à Voiron riveraine du ruisseau de Taille. Sa propriété est accessible par une voie d’accès privée comprenant un pont permettant de traverser le cours d’eau. Tous deux sont la propriété de Monsieur BELANGER.

En cas de débordements du cours d’eau, l’accès à son domicile peut être empêché par inondation du pont.

Suite à une demande formulée par Monsieur BELANGER auprès du juge des référés du Tribunal Administratif de Grenoble, une expertise a été missionnée par ordonnance du 14 janvier 2020.

Le rapport d'expertise judiciaire a été rendu le 27 septembre 2021.

Celui-ci expose les causes des débordements (création et extension d'une zone d'activité, suppression d'une zone de rétention à l'occasion de divers travaux, manque de réaménagement et, de façon marginale, d'entretien des berges en amont et en aval immédiat du ponceau) et propose différents travaux pour y pallier (création de bassin de rétention, modification du ponceau, réaménagement du lit et des berges).

En date du 1er avril 2022, par l'intermédiaire de son conseil juridique, Monsieur BELANGER a formulé auprès du SYMBHI une demande préalable indemnitaire pour préjudices subis d'un montant de 311 179.20 € au motif que le SYMBHI aurait la garde du système de gestion des eaux pluviales.

Le SYMBHI, via son avocat, a adressé un courrier de rejet de la demande indemnitaire le 9 juin 2022, précisant qu'il n'avait pas la compétence 'eaux pluviales'.

Monsieur BELANGER a déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble un recours contentieux indemnitaire enregistrée par le tribunal le 18 juillet 2022 visant à :

- "Condamner le SYMBHI à indemniser Monsieur BELANGER pour les préjudices qu'il a subis du fait des débordements de la rivière de la Taille à 332 492.20 €" ;
- "Prononcer l'annulation de la décision défavorable implicite du 1er juin 2022 confirmée par la décision explicite du 9 juin 2022 par laquelle le SYMBHI a répondu défavorablement à la demande indemnitaire préalable du 1er avril 2022 de Monsieur BELANGER" ;
- "Condamner le SYMBHI aux éventuels dépens et à verser à Monsieur BELANGER la somme de 2000 € sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative"

Monsieur BELANGER ayant saisi le Tribunal Administratif de Grenoble, il est nécessaire d'autoriser le Président à défendre les intérêts du SYMBHI dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera le syndicat en justice.

A noter que le syndicat est garanti par une assurance de protection juridique, auprès de Groupama qui prendra en charge, sous réserve des éventuelles exclusions générales et particulières du contrat qui pourraient trouver application au cours de l'instruction : d'une part les sommes que le Syndicat pourrait être condamnée à régler si sa responsabilité devait être retenue en tout ou partie par le juge administratif, d'autre part ses frais et honoraires de défense.

Débat :

Les élus s'interrogent sur la nécessité de se doter d'un avocat spécialisé en la matière, et sur la pertinence de recourir à l'avocat désigné par l'assureur. Ils préfèrent ne pas statuer sur ce point et laisser au Président le soin de désigner l'avocat après s'être assuré des références de l'avocat proposé par l'assurance.

Julien Polat, représentant de la CAPV, insiste sur la nécessité d'une défense concertée avec les autres collectivités dont la responsabilité est mise en cause.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du SYMBHI à représenter le syndicat en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Grenoble, et à désigner un avocat pour défendre les intérêts du SYMBHI dans cette affaire.

➤ Rapport du représentant du SYMBHI au sein d'Isère Aménagement

Gilles Strappazon, représentant du SYMBHI au sein de l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement présente le rapport aux membres du comité syndical.

Par délibération du 16 décembre 2011, le Symbhi a décidé d'entrer dans le capital de la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement. Le Symbhi est donc actionnaire de la SPL à hauteur de 120 actions d'une valeur nominale de 100 € et inscrite au Registre des Comptes d'Actionnaires sous le numéro 22.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui

leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Tel est l'objet du présent rapport, complété par le rapport financier, les états financiers et le règlement intérieur mis à jour en septembre 2021, qui figurent en annexe.

1° Vie de la société

La société est composée de 39 actionnaires, dont 4 directement représentés au Conseil d'administration et 35 représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale.

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 13 juillet 2010. Depuis cette date, ils ont fait l'objet d'une modification par l'Assemblée générale extraordinaire des 25 février 2011, 24 janvier 2014 et 19 mai 2017.

Mme Sandrine MARTIN-GRAND, représentant le Département de l'Isère, est désigné Présidente Directrice Générale du Conseil d'administration depuis le 28 septembre 2021.

M. Christian BREUZA exerçant les fonctions de Directeur Général Délégué depuis le 10 février 2017, ont été renouvelées par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021.

Le règlement intérieur de la SPL a été mis à jour aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale se sont réunis chacun pour ce qui les concerne 3 fois. Les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

Au 31/12/2021, hors les 2 mandataires sociaux l'effectif est de 26 postes (23 salariés et 3 personnels mis à disposition), représentant 21,78 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

2° Les comptes de l'exercice

L'exercice social couvre 12 mois ; il commence le premier janvier.

ISÈRE Aménagement intervient suivant 3 modes opératoires : les études/AMO, les mandats de réalisation et les concessions d'aménagement. D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études et les mandats sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable. Lorsqu'ISÈRE Aménagement intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

La rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 8 527 728 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires est composé à 43% de la rémunération issue des mandats, à 34% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 22% de celle des études et AMO.

Par client, il est notamment composé à 32% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 24 % avec le Département de l'Isère, **17 % avec le Symbhi**, 5 % avec le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise sablons ; 5 % avec la commune de Claix, 3 % avec le SMMAG et de 14% avec les autres collectivités actionnaires.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 182 217 euros.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 100 918,41 euros.

3° L'activité opérationnelle de l'exercice écoulé

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats ;
- Et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2021, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 39 943 782 euros HT.

Au 31/12/2021, le stock de promesses de vente s'élève à environ 12,6 M€ HT.

4° Les perspectives pour l'année 2021

La société a poursuivi l'élargissement du champ d'intervention et du périmètre géographique, avec l'entrée au capital en 2021 de la Communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère, des Communes de Corenc, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Marcellin et Tencin.

Il convient de poursuivre la diversification des missions et favoriser l'entrée au capital de nouvelles collectivités.

A titre d'information, depuis début janvier 2022, l'entrée au capital de les Communes de Villard-Bonnot et Bourg d'Oisans sont devenues effectives. L'entrée au capital des communes de Saint-Jean-de-Bournay, de Briançon, de Crémieu ainsi que du Péage de Roussillon est également envisagée.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2022 approuvé par le conseil d'administration du 7 décembre 2021 est prévu légalement positif avec un résultat de 6 K€ après impôts.

5° Les évènements importants survenus au cours de l'exercice et depuis la clôture de l'exercice

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

Gilles strappazon complète son exposé par des informations spécifiques au SYMBHI :

En matière de composition du chiffre d'affaires 2021 par actionnaires : le SYMBHI représente 17% du CA global

Rappel des nouveaux contrats conclus par la SPL avec le SYMBHI en 2021 :

- Concession de travaux relative à la construction et l'exploitation des futurs locaux du SYMBHI à Saint Martin d'Hères sur le site des Glairons (p 21 « ISÈRE Aménagement s'est vue confier en 2021 la construction et l'exploitation sur 23 ans d'un ensemble immobilier de bureaux à Saint-Martin-d'Hères pour le compte du SYMBHI »).

- Mandat Travaux de sécurisation prioritaires Romanche Oisans pour le compte du SYMBHI (213 760 € HT sur 3 ans)

- Accord-cadre à bons de commande portant sur la réalisation de prestations foncières pour le compte du SYMBHI (3 ans)

Le projet Isère Amont Tranches 2 et 3 représente une dépense de 5 648 773 € sur un total de dépenses de 18 894 345 (soit 29,9%)

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les membres du Comité Syndical prennent acte :

- du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2021,
- du règlement intérieur mis à jour au 28 septembre 2021.

➤ [Délégation au Président pour les marchés, accords cadre et conventions](#)

Par délibération du 22 septembre 2021, complétée par délibération du 20 juin 2022, le comité syndical a donné délégation au Président du SYMBHI en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres inférieurs à certains seuils.

Cette délégation est étendue aux conventions n'ayant pas d'implication financière supérieure à 90 000 € HT.

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président informe le comité syndical des compétences ainsi déléguées, sont portés à votre connaissance les marchés et conventions conclus dans ce cadre, qui sont les suivants :

Lettres de commande :

N° LC	Objet	Titulaire	Commune	Montant HT	Date notification
2022-443	Travaux stabilisation de berge -Morge-St Etienne de Crossey	ARBRE HAIE FORET	38340 Voreppe	6 322,06 €	22/04/2022
2022-444	Pêche électrique sauvetage avant travaux urgence - Morge - St Etienne de Crossey	FDPMA38	38210 Saint-Quentin-sur-Isère	1 020,00 € TTC	27/04/2022
2022-445	CT Clio et Peugeot UT Drac	EURO CONTROLE AUTO	38000 Grenoble	160,00 €	02/05/2022
2022-446	Commande Décathlon	DECATHLON PRO	59669 Villeneuve d'Ascq	555,00 € TTC	28/04/2022
2022-447	Réparation ABS et FAP - Peugeot Partner Teppe	TECHNIC CARS	38210 Tullins	830,83 €	28/04/2022
2022-448	Illustration technique plan d'eau CCAS	TEREO	73 800 St Helene du Lac	2 000,00 €	02/05/2022
2022-449	Achat de matériel informatique	UGAP	77444 Champs-sur-Marne	882,48 €	05/05/2022
2022-450	Chèques Vacances	ANCV	95201 Sarcelles	16 191,90 €	06/05/2022
2022-451	Achat licence MS365 + accompagnement configuration	ALMA	38440 Saint-Martin-d'Hères	10 759,00 €	06/05/2022
2022-452	Contrôle complémentaire des canalisations sur le ruisseau du Seyx-Nord	A.T.Eau	7 rue Alphonse Terray 38 000 GRENOBLE	650,00 €	06/05/2022
2022-453	Fascicule riverain mairie Crolles	IMPRIMERIE NOTRE DAME	38330 Montbonnot	477,00 €	09/05/2022
2022-454	Réalisation d'une étude géotechnique G1 ES + PGC	ECR ENVIRONNEMENT	69720 St Bonnet de Mure	1 920,00 €	09/05/2022
2022-455	PC portable	UGAP	77444 Champs-sur-Marne	488,00 €	09/05/2022
2022-456	Café	BRULERIE DES ALPES	38000 Grenoble	189,60 €	11/05/2022
2022-457	RAAT	ALP'EXPERT	38330 Montbonnot	461,00 €	12/05/2022
2022-458	Formations MS365	ALMA	38440 Saint-Martin-d'Hères	3 128,00 €	13/05/2022
2022-459	Travaux reprise protection de berge RG Tapon, St Maximin	BOUCHET PAYSAGE	38530 St Maximin	5 220,00 €	16/05/2022
2022-460	Sac à dos	DECATHLON PRO	59669 Villeneuve d'Ascq	36,00 €	17/05/2022
2022-461	Chèques déjeuner	SODEXO	Internet	18 000,00 €	17/05/2022
2022-462	Curage plage de dépôts du Sabot sur le ruisseau de l'Olon à Vourey	MANDIER TP	38470 Vinay	8 625,00 €	18/05/2022
2022-463	EPI (pantalon, chaussures et bottes) SN	DECATHLON PRO	59669 Villeneuve d'Ascq	195 € TTC	24/05/2022
2022-464	Mobilier Bureau	UGAP	77420 Champ sur Marne	871,01€ TTC	24/05/2022
2022-465	Stockage Google drive 2TO	TELNOWEDGE	38330 Montbonnot-Saint-Martin	60,00 €	24/05/2022
2022-466	Bâche lutte Renouée	LES JARDINS AQUATIQUES	01140 Saint Didier sur Chalaronne	1 364,87 €	24/05/2022
2022-467	Station Cheminée : remplacement poire et écran IHM	SAUR	73100 Aix Les Bains	5 606,00 €	25/05/2022
2022-468	Démontage/abattage arbres - Charavines	PETC SERVICES	38500 La Buisse	10 880,00 €	25/05/2022
2022-469	Entretien du site de Montponçon	AQUALIANS	73490 La Ravoire	1 992,00 €	31/05/2022
2022-470	Recueil promesse de vente et cessation exploitation Gde Rigole	SAFER	38000 Grenoble	1 300,00 €	01/06/2022
2022-471	Prestation CSPS Projet Sellier	MBM COORDINATION	38100 Grenoble	2 092.50€	08/06/2022
2022-472	Retrait gravats amianté 38190 VILLARD BONNOT	BPS 38	38660 Saint Vincent de Mercuze	1 800,00 €	10/06/2022
2022-473	Participation journée technique ARRAA	ARRAA	38 000 Grenoble	80,00 €	13/06/2022
2022-474	Commande enveloppes A4 Symbhi	IMPRIMERIE NOTRE DAME	38330 Montbonnot	235,00 €	14/06/2022
2022-475	CSPS Niveau 3 - EBF Gresse aval Tranche 2	MBM COORDINATION	38000 Grenoble	1 984,50 €	15/06/2022

N° LC	Objet	Titulaire	Commune	Montant HT	Date notification
2022-476	Maintenance poste	SYNESIS	38140 Rives	240,00 €	15/06/2022
2022-477	Inscription colloque IS RIVER	GRAIE	69100 Villeurbanne	1 490,00 €	16/06/2022
2022-478	Passage e-magnus sous SAS	BERGER LEVRAULT	92100 Boulogne Billancourt	10 780,88 €	16/06/2022
2022-479	Reprise étanchéité PM Charvan	DE CARVALHO NICOLAS MAÇONNERIE	38570 Crêts-en-Belledonne	7 860,00 €	21/06/2022
2022-480	Illustrations PAPI Drac	JOËL VALENTIN	73110 Arvillard	2 255,00 €	16/06/2022
2022-481	Migration boîtes mail	ALMA	38400 St-Martin-d'Hères	2 899,00 €	17/06/2022
2022-482	Curage PAM Côte Cassin - Saint Martin d'Uriage	BVB TP	38334 Montbonnot Saint Martin	1 500,00 €	20/06/2022
2022-483	Reprise regard pour Passage Caméra D111 - Saint Martin d'Uriage	BVB TP	38334 Montbonnot Saint Martin	2 400,00 €	20/06/2022
2022-484	Curage Mur Château - Saint Martin d'Uriage	BVB TP	38334 Montbonnot Saint Martin	1 700,00 €	20/06/2022
2022-485	1h cours de perfectionnement conduite	AUTO ECOLE L'AIGLE	Grenoble	68,00 €	23/06/2022
2022-486	Evolution SIRS Dignes	FRANCE DIGUES	38100 Grenoble	10 000,00 €	24/06/2022
2022-487	Prestations complémentaires pour mise à jour EDD Romanche Oisans	EGIS	38180 Seyssins	5 000,00 €	24/06/2022
2022-488	Confortement Vorget en génie végétal	ARBRE HAIE FORET	38340 Voreppe	3 190,04 €	24/06/2022
2022-489	12h cours de perfectionnement conduite	AUTO ECOLE L'AIGLE	38000 Grenoble	576,00 €	28/06/2022
2022-490	Recyclage perfectionnement	ALPESAGIR	38660 La Terrasse	600,00 €	28/06/2022
2022-491	Vis pneus	GARAGE BABOULIN	38210 Tullins	30,60 €	28/06/2022
2022-492	Réparation réservoir additif - Peugeot Partner Teppe	TECHNIC CARS	38210 Tullins	856,53 €	30/06/2022
2022-493	LLD SUZUKI IGNIS	SUZUKI LEASE	78190 Trappes	18 788,76 €	05/07/2022
2022-494	Travaux de reprise enrochement + évacuation matériaux Espalier Lavaldens	BERTINI TP	38740 Entraigues	5 015,00 €	06/07/2022
2022-495	Station d'accueil	SYNESIS	38140 Rives	237,00 €	08/07/2022
2022-496	Maintenance 2022-2023 traceur Pôle ouvrages	EMAGING	77700 Chessy	490,00 €	08/07/2022
2022-497	Adaptation dépliant riverain	POLAR GRAPHIC	38640 Claix	350,00 €	11/07/2022
2022-498	Impression dépliant riverain	IMPRIMERIE NOTRE DAME	38330 Montbonnot	1 096,00 €	11/07/2022
2022-499	Expertise morphologique post-travaux Séchilienne	CNR	69 316 Lyon	16 000,00 €	08/07/2022
2022-500	Clapet du Versoud Remplacement de la carte alimentation automate	SAUR - AGENCE DAUPHINE SAVOIE	73100 Aix les Bains	1 177,00 €	11/07/2022
2022-501	Changement neiman Kangoo	RESEAU PNEUS 38	38160 Chatte	326,50 €	12/07/2022
2022-502	Matériel de chantier - suivi PPRE : bombes	RMS	38164 Saint-Marcellin	75,82 €	13/07/2022
2022-504	Expertise hydromorphologique centrales hydroélectriques Isère	JL BODY INGENIEUR CONSEIL	73230 Saint Jean d'Arvey	9 650,00 €	13/07/2022
2022-505	Fourniture boîtes appât rat/souris	CASTORAMA	38400 Saint Martin d'Hères	65,40 € TTC	18/07/2022
2022-506	Achat fourniture, appareil informatique	UGAP	77444 Marne-la-Vallée	579,15 €	19/07/2022
2022-507	Reprise piste rive gauche Tapon	BOUCHET PAYSAGE	38530 St Maximin	1 450,00 €	21/07/2022
2022-508	Achat matériel informatique	AFB SHOP	38950 St-Martin-le-Vinoux	1 090,23 €	21/07/2022
2022-509	Achat Berlingo	AUTOBERNARD ISERE	38320 Eybens	20 192,00 €	25/07/2022
2022-510	Révision DUSTER astreinte	AUTO RG	38100 Grenoble	225,82 €	25/07/2022
2022-511	Levé topo. Sondages Romanche RG	ATMO OISANS	38520 Le Bourg d'Oisans	1 650,00 €	26/07/2022

N° LC	Objet	Titulaire	Commune	Montant HT	Date notification
2022-512	Installation PC Marronniers	SYNESIS	38140 Rives	270,00 €	27/07/2022
2022-513	Maintenance informatique 2022	TELNOWEDGE	38330 Montbonnot-Saint-Martin	1 214,00 €	27/07/2022
2022-514	Abonnement routeur 4G	TELNOWEDGE	38330 Montbonnot-Saint-Martin	294,00 €	27/07/2022
2022-515	Entretien KANGOO	RESEAU PNEUS 38	38160 Chatte	215,68 €	27/07/2022
2022-516	CT complet KANGOO	AS AUTOSECURITE CONTROLE	38160 Saint-Marcellin	60,00 €	27/07/2022
2022-517	Investigations réseaux hydrau./élec clapets St-Ismier	SARL MARCHISIO	38610 Gières	2 485,00 €	02/08/2022
2022-518	Curage bassins Cerveloup	MANDIER TP	38470 Vinay	1 050,00 €	03/08/2022
2022-519	Tablette	CDISCOUNT PRO	Internet	362,66 €	04/08/2022
2022-520	Remplacement 2 pneus AR kangoo	RESEAU PNEUS 38	38160 Chatte	146,15 €	08/08/2022
2022-521	Révision vidange complète C3	RESEAU PNEUS 38	38160 Chatte	168,37 €	08/08/2022
2022-522	CT C3	AS AUTOSECURITE CONTROLE	38160 Saint-Marcellin	60,00 €	08/08/2022
2022-523	Câbles Ecran	LDLC	38400 Saint Martin d'hères	119,53 €	09/08/2022
2022-524	Fournitures Gamm Vert	GAMM VERT	38160 Chatte	98,90 €	11/08/2022
2022-525	Défense juridique	PAILLAT CONTI BORY AVOCATS	69001 Lyon	2 850,00 €	11/08/2022
2022-526	Traceur HP.T730 - Remplacement tête d'impression	EMAGING FRANCE COMPUTER	77700 Chessy	358,70 €	16/08/2022
2022-527	Travaux de reprise d'ouvrage sur le ruisseau du Rivet	MIDALI FRERES	38570 Theys	20 977,00 €	24/08/2022
2022-528	Travaux d'abattage - ruisseau des Combes à St Nicolas de Macherin	PETC SERVICES	38500 La Buisse	925,00 €	25/08/2022
2022-529	Investigation passage busé- Ruisseau du Marais-Route de Chamrousse SMU	A.T.EAU	38410 Saint Martin d'Uriage	560,00 €	01/09/2022
2022-530	Contrat d'assistance / maintenance	ALMA	38400 Saint Martin d'Hères	1 700,00 €	05/09/2022
2022-531	Achat 3 licences MS365 business Basic	ALMA	38400 Saint Martin d'Hères	398,00 €	05/09/2022

Marchés à procédure adaptée :

N°	Objet	Titulaire	Commune	Montant	Date de notification
2022-009	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la continuité écologique à la confluence du canal du Palluel et de l'Isère	EGIS EAU	34965 Montpellier Cedex 2	30 500,00 €	20/04/2022
2022-013	Prestations d'arrachage (2022) de la Berce du Cause sur le réseau hydrographique du sud du plateau matheysin Secteur : Bassins versants de la Jonche, de la Nantette, du Champagne et du lac de Pierre-Châtel	CAFES	38350 La Mure	30 000,00 €	10/05/2022
2022-014	Prestations d'arrachage (2022) de la Berce du Cause et de la Balsamine de l'Himalaya sur le réseau hydrographique du nord du plateau matheysin (Réservé insertion) Secteur : Lacs de Pétichet, de Laffrey, lac Mort, ruisseaux des Moulins, de Jouchy, de Vaulx.	CAFES	38350 La Mure	10 000,00 €	10/05/2022
2022-015	MOE pour la restauration hydromorphologique de la Morge en amont de Moirans	VDI	42000 St Etienne	40 675,00 €	06/05/2022
2022-016	Travaux de protection ponctuelle au droit du moulin de la Salle à La Garde (38)	GRAVIER TP	38860 Les Deux Alpes	42 512,60 €	12/05/2022
2022-017	Prestations de conseils juridiques relatifs aux relations contractuelles entre le SYMBHI et Isère aménagement	PINTAT Avocats	Paris	7 350,00 €	23/05/2022
2022SY M-027	Réaménagement du Sellier à Venosc	CARRON	38350 La Mure	241 474,60 €	12/08/2022

N°	Objet	Titulaire	Commune	Montant	Date de notification
2022SY M-028	Restauration hydromorphologique et écologique de la Gresse aval	CONVERSO TP	38450 Vif	346 374,35 €	22/08/2022
2022SY M-029	Travaux de restauration du tronçon chenalisé du Torrent de Goncelin	CONVERSO TP	38451 Vif	34 998,80 €	22/08/2022

Avenants :

Objet	Titulaire	Motif	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	% d'augmentation
Avenant n° 1 au marché n° 2022-001 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de trois opérations de restauration hydromorphologique sur le bassin versant du Drac Lot 1 : Restauration hydromorphologique et écologique de la Gresse aval	SAGE ENVIRONNEMENT 74940 Annecy le Vieux	Fixation rémunération du maître d'œuvre pour la tranche ferme à la phase PRO	31 691,00 €	5087,82 €	+16%
Avenant n° 1 au marché n° 2021-838 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations de protection contre les inondations sur l'UT Oisans pour le compte du SYMBHI Lot 1 : Réaménagement de la place du Sellier (Les Deux Alpes -Venos)	SAGE ENVIRONNEMENT 74940 Annecy le Vieux	Fixation rémunération du maître d'œuvre à la phase PRO	21 667.20 €	3539,57 €	+16%
Avenant n° 1 au marché n° 2021-842 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations de protection contre les inondations sur l'UT Oisans pour le compte du SYMBHI Lot 2 : Protection ponctuelle au droit du torrent de la Salle (La Garde)	SAGE ENVIRONNEMENT 74940 Annecy le Vieux	Fixation De la rémunération du maître d'œuvre à la phase PRO	9 872.40 €	432,83 €	+4,4%
Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique et la protection contre les inondations de l'Olon (commune de St Cassien)	GPT VDI/RIPARIA/ HTV 42000 St Etienne	Fixation de la rémunération du maître d'œuvre à la phase PRO : poursuite de la mission sur 2 tronçons au lieu de 4	46 970.00 €	-34 220 €	-72,8%
Avenant n° 3 au marché n° 2020-798 de restauration écomorphologique du Merdarei à Saint Romans	GPT TOUTENVERT/ MANDIER 38160 Chatte	Prolongation des délais Prix nouveaux au BPU	833 819.22 €	Sans incidence financière	Sans objet

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical prennent acte de la liste des marchés, accords cadre et conventions passés par le SYMBHI.

➤ Points divers :

Point d'information sur l'organisation prochaine d'une visite de terrain d'une demi-journée (probablement en Oisans) visant à réunir les élus et à leur permettre de rencontrer une partie des agents du SYMBHI.